

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

OUVRIER CARRELEUR : PRATIQUES DE BASE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 33 30 11 U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003
sur avis conforme de la Commission de concertation

OUVRIER CARRELEUR : PRATIQUES DE BASE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier et d'utiliser correctement les matériaux à mettre en œuvre ;
- ◆ d'appréhender les techniques de pose, de jointoiment et de finition de carrelages posés au sol ;
- ◆ de décrire les mortiers et leur dosage ;
- ◆ d'utiliser correctement l'outillage et le matériel en fonction de l'ouvrage à réaliser ;
- ◆ de réaliser des ouvrages simples au sol dans le respect strict des règlements d'hygiène, de sécurité du travail et de l'environnement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

en français,

- ◆ de répondre à des questions orales sollicitant des informations explicites en s'exprimant d'une manière compréhensible :
 - ◆ se présenter et donner ses coordonnées ;
 - ◆ expliquer sa motivation pour la formation ;
- ◆ de lire des consignes simples de sécurité en vigueur dans la vie quotidienne ;

en mathématiques,

- ◆ de maîtriser le système de numération en base 10 ;
- ◆ d'opérer sur les nombres naturels entiers (addition, soustraction, multiplication et division) ;
- ◆ de reconnaître et de différencier les mesures de longueur, d'aire, de volume, de capacité.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.B.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de technologie et connaissance des matériaux	CT	S	32
Travaux pratiques de base	PP	C	112
3.2. Part d'autonomie		P	36
Total des périodes			180

4. PROGRAMME

4.1. Laboratoire de technologie et connaissance des matériaux

L'étudiant sera capable :

- ◆ de citer les mesures de sécurité et d'hygiène relatives à l'outillage et aux matériaux utilisés ;
- ◆ d'identifier et de décrire les différents types d'outillage ;
- ◆ de restituer les règles de manipulation, de transport et les précautions à prendre lors du stockage des matériaux utilisés en carrelage ;
- ◆ d'énoncer et de décrire les propriétés principales et les modalités d'emploi des différents types :
 - ◆ de sables,
 - ◆ d'eaux de gâchage,
 - ◆ de ciments,
 - ◆ de produits asphaltiques et vinyliques ;
- ◆ de différencier les types de mortiers de pose et de produits de rejointoyage, leurs caractéristiques et leur technique de mise en œuvre ;
- ◆ de déterminer les dosages et les rendements des différents mortiers ;
- ◆ de prévoir les protections utiles pour les sources d'énergie ;
- ◆ de préparer le plan de stockage rationnel des matériaux et de citer les méthodes d'approvisionnement ;
- ◆ d'énumérer les adjuvants chimiques spécifiques aux mortiers et de citer leur rôle ;
- ◆ de citer les techniques de remplissage des joints en fonction du type de carrelage.

4.2. Travaux pratiques de base

L'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation concrète de la spécialité,
dans le respect des mesures de sécurité, d'hygiène et de salubrité conformes au Code du Bien-être du Travail (RGPT),
en utilisant les moyens de protection individuels et collectifs spécifiques,
en étant conscient des conditions ergonomiques du travail,
en tenant compte des règles médicales préconisées et en veillant à informer un supérieur de toute situation dangereuse potentielle,*

à propos de la sécurité sur le chantier,

- ◆ de choisir le matériel et l'équipement adéquats ;
- ◆ de manipuler les outils mis à disposition de manière spécifique, correcte et appropriée ;
- ◆ de prévoir les protections utiles pour les sources d'énergie ;

à propos de la préparation et de l'organisation du travail,

- ◆ d'identifier et d'évaluer la nature du support et son état et d'en déduire les implications pour le traitement préalable et le carrelage ;
- ◆ d'évaluer les quantités de matières nécessaires pour réaliser le travail en utilisant les instruments de mesure adéquats ;
- ◆ de vérifier l'état d'entretien et la fonctionnalité de l'outillage et du matériel ;
- ◆ de nettoyer, de dépoussiérer et d'enlever les aspérités du support ;
- ◆ d'appliquer l'apprêt adéquat suivant la nature et l'état du support en interprétant correctement les instructions d'application du fabricant ;

à propos de la réalisation du travail,

- ◆ de mettre l'ouvrage à niveau et d'appliquer la technique d'implantation des alignements ;
- ◆ de réaliser des ouvrages simples au sol en pose traditionnelle ;
- ◆ de couler et de jointoyer l'ouvrage ;
- ◆ d'utiliser les outils appropriés avec les gestes professionnels adéquats ;
- ◆ d'entretenir l'outillage utilisé.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*pour une situation concrète de la spécialité,
dans le respect de l'environnement, des règles de sécurité et d'hygiène et des consignes reçues,*

- ◆ de justifier la composition du mortier et d'en doser les quantités requises ;
- ◆ de préparer le poste de travail : matériel et outillage ;
- ◆ de préparer les supports ;
- ◆ d'exécuter un ouvrage simple au sol sur chape dure ;
- ◆ de couler et de jointoyer l'ouvrage ;
- ◆ d'entretenir le matériel utilisé.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la stabilité et la planéité de l'ouvrage,
- ◆ le respect du temps alloué,
- ◆ la qualité du travail effectué.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du carrelage.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

En travaux pratiques de base, il est recommandé de ne pas mettre plus de deux étudiants par poste de travail.